

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

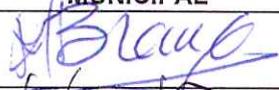
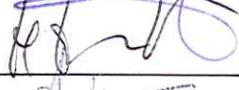
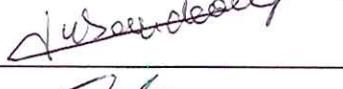
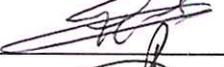
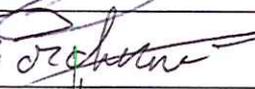
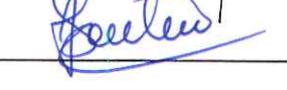
Du 03 septembre 2014

Date de la convocation : 25 août 2014

Présents : 15

Absents excusés : /

Procurations : /

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

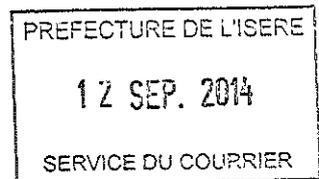
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L. 49 du Code des postes et communications électroniques),
- Signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

PAR DELEGATION DU MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

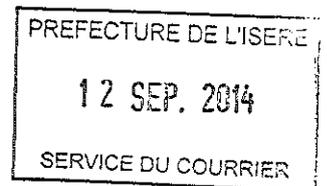
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Réparation et sécurisation voirie communale n°3 de Sainte-Agnès / Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir des travaux sur la voirie communale n°3, située au lieu-dit « la Ville ».
Constat est d'engager de grosses réparations et un aménagement améliorant la sécurité sur cette voie de circulation.

Les travaux porteraient sur la reprise des évacuations des eaux pluviales de la voirie communale n°3. L'écoulement actuel de ces eaux fragilise le talus et génère du verglas en hiver sur la RD 290.

Monsieur le Maire présente le montant du devis établi par l'entreprise COLAS qui s'élève à 11 090 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté,
- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Sollicite le Président du Conseil général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



PAR DELEGATION DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

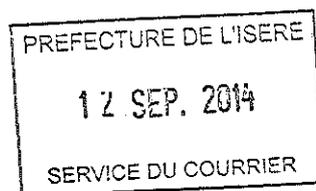
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réparation voirie communale n°16 de Sainte-Agnès:
route de la Felisotte / Demande de subvention**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir des travaux sur la voirie communale n°16, nommée route de la Felisotte. Les travaux porteraient sur de grosses réparations de la voirie.

Monsieur le Maire présente le montant du devis établi par l'entreprise COLAS qui s'élève à 13 116 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté,
- Décide de programmer les travaux pour 2014 ou 2015,
- Sollicite le Président du Conseil général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

PAR DELEGATION DU MAIRE
A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "COMMUNE DE SAINTE-AGNES" around the perimeter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

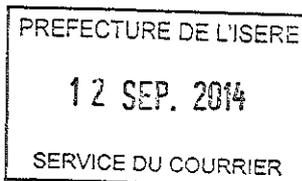
Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable / Demande de subvention avec réévaluation du montant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est précisé à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités Territoriales que :

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour analyser les devis concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Trois sociétés ont répondu : La Société Nicot, la société A. T. Eau et la société Artelia.

Après négociation et analyse, la commission d'appel d'offres s'est prononcée en faveur de la société A.T. Eau qui répond le mieux aux besoins de la commune.

Le montant de leur prestation s'élève à 11 481 €. 

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'Eau afin de prendre en compte ce nouveau montant pour le calcul de la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par la société A. T. Eau,
- Décide de faire réaliser ce schéma directeur.

La commune autorise le Conseil général à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour son compte et à la reverser ensuite à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 **PAR DELEGATION DU MAIRE**
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de bois de chauffage de la Felisotte

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la vente des bois coupés au secteur de la Felisotte. Il informe que quatre entreprises ont été sollicitées pour évaluer et estimer la quantité des coupes destinées au bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



PAR DELEGATION DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

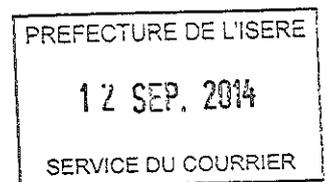
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des tarifs de location et modification des plages horaires de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conjointement à l'approbation du règlement intérieur de la salle communale :

- De modifier les plages horaires de location,
- De fixer de nouveaux tarifs de location.

Après avoir présenté les nouveaux tarifs et les plages horaires, Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

Les nouveaux tarifs sont proposés comme suit :

Extérieurs	Salle du Lac blanc
Journée : 8h à 18h	100 €
Soirée : 18h au lendemain matin	160€
Forfait 2 journées : à partir de 18h et pendant 48h	240€
Sainte Agnès/ Saint Mury Monteymond	
Journée : 8h à 18h	70€
Soirée : 18h au lendemain matin	100€
Forfait 2 journées : à partir de 18h et pendant 48h	180€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions qui seront applicables à partir de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,

 PAR DÉLÉGATION DU MAIRE


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

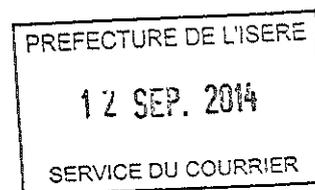
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes du Lac Blanc

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes du Lac Blanc.

Après avoir fait lecture du règlement soumis, Monsieur le Maire le met au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce règlement intérieur qui sera applicable à partir de ce jour.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



PAR DELEGATION DU MAIRE

NOM ou ASSOCIATION :

Tél. :

Nom de la salle :

Date de la demande :

Date de la location :

Journée :
De 8h à 18h

Soirée :
De 18h au lendemain matin

Forfait 2 journées :
à partir de 18h et pendant 48h

En cas de surveillance de matériel privé seules les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à coucher sur place :

Nom :

Nom :

CONTRAT DE LOCATION

Entre la commune de Sainte-Agnès

Et _____, dénommé l'utilisateur

demeurant à _____

sollicitant l'autorisation d'utiliser pour ses propres besoins la salle du Lac Blanc en date du

à _____ heures et jusqu'au _____ à _____ heures

Il a été convenu ce qui suit :

Participation financière :

Le montant de la location est fixé à : _____ €

Le montant de la caution est fixé à : _____ €

(Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

Assurance :

L'utilisateur a souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et de l'activité exercée dans les locaux mis à disposition.

Cette police porte le N° _____, souscrite le _____

Après de la compagnie _____

Si aucune attestation n'est fournie au plus tard le jour de la manifestation, la location de la salle sera refusée et 50 % de la location conservée à titre de dédommagement.

Mesures de sécurité :

L'utilisateur reconnaît :

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité relatives à la salle (voir règlement intérieur) et s'engage à les appliquer.

Avoir constaté l'emplacement :

des extincteurs,

des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Nombre de participants :

La salle contient au maximum 80 personnes. L'utilisateur devra se conformer à cette réglementation édictée par les services de sécurité.

La présente convention d'utilisation a été établie en deux exemplaires.

M _____ reconnaît avoir reçu le

un exemplaire de la convention d'utilisation comprenant : le règlement intérieur, l'inventaire et le contrat de location, à en avoir pris connaissance avant la signature de celle-ci et s'engage formellement à la respecter.

A Sainte Agnès le :

Signature de l'utilisateur

ou du garant

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Maire

ou de son représentant



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

La salle du Lac blanc ainsi que les toilettes du niveau intermédiaire sont mises à disposition des associations communales ou intercommunales qui en font la demande, pour l'organisation de fêtes, cérémonies diverses qu'elles soient à but lucratif ou non, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Lorsque la salle n'est pas occupée par les activités des associations de la commune, les particuliers peuvent la louer pour leurs activités privées.
Dans ce cas elle ne peut être utilisée à des fins lucratives.

Cette mise à disposition est gratuite pour :

- 1) La mairie qui est prioritaire pour l'utilisation des salles,
- 2) Les associations communales ou intercommunales pour leurs réunions de bureau ou assemblées générales exerçant une activité en direction des habitants de Sainte-Agnès ou Saint Mury Monteymond, à condition que ce ne soit pas à but lucratif.

Article 2 RESERVATION (Gratuite ou non)

Le calendrier d'occupation est en mairie.

La réservation ne sera effective qu'à réception :

- 1) Du contrat de réservation dûment rempli et signé par le responsable de la location.
- 2) Du chèque correspondant au tarif en vigueur de la location.
- 3) Des chèques de caution de **100 €** pour le ménage et **300€** en cas de dégradation ou de nuisances avec le voisinage.
- 4) Les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public de Domène.
- 5) D'une attestation d'assurance couvrant la manifestation.

Article 4 DISPOSITIONS DIVERSES

Les utilisateurs doivent prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.

La mairie organisera avec les utilisateurs l'état des lieux d'entrée et de sortie qui mettra en relation avec le responsable des salles pour examiner les conditions d'utilisation de la salle et la mise en place de celle-ci.

La réfection des locaux, la remise en état ou le remplacement des appareils ménagers, du mobilier, des matériels divers, la propreté des abords, l'évacuation des poubelles seront facturés.

Un forfait de 100 € sera demandé pour le nettoyage, s'il est jugé insuffisant.

IMPORTANT : Interdiction formelle de mettre des punaises ou des agrafes sur les tables et les chaises.

La caution sera utilisée en totalité ou en partie pour couvrir ces frais.

Les différentes déclarations auprès des organisateurs suivants sont à assurer par l'organisateur :

- 1) SACEM pour toute diffusion musicale, y compris enregistrée.
- 2) URSSAF en cas d'intervention d'un orchestre.
- 3) L'autorisation de la Mairie en cas d'ouverture de buvette.
- 4) Formalités relatives aux Contributions Indirectes, Cité Administrative DODE, Recette des Douanes, 1, rue Joseph Chanrion, 38000 Grenoble.

Article 5 SECURITE

L'utilisateur devra veiller particulièrement à ce que l'accès principal soit libre de tout obstacle et permettant le passage de véhicule de secours.

L'utilisation de matériel à flamme (réchaud, matériel mobile de camping etc.) est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Il est impératif de ne pas dépasser la capacité maximale de la salle soit **80 personnes**.

En cas de panne électrique il est interdit de modifier ou d'ajouter quoi que ce soit sur l'installation électrique existante.

Les portes doivent être libres de toute entrave.

Personnes handicapées : des places doivent leur être réservées, situées le plus proche possible de l'issue la plus favorable pour évacuation.

Extincteurs :

2 extincteurs sont présents, si un extincteur est percuté (sans sa goupille) **son rechargement sera facturé.**

Il est interdit de fumer dans la salle

Dans le cas d'une location de deux jours consécutifs, **pour des raisons de sécurité, seules deux personnes désignées dans le contrat sont autorisées à coucher sur place pour la surveillance de leur matériel.**

En cas d'incendie

POMPIERS

Tel 18 ou par portable 112

En cas de sinistre

GENDARMERIE

Tel 04 76 71 42 18

Article 6

SONORISATION - RESPECT DU VOISINAGE

Afin de limiter les nuisances sonores, les portes et fenêtres seront maintenues fermées à partir de 23 heures.

A partir de minuit, le niveau de la sonorisation sera baissé.

Quelle que soit l'heure, le réglage des basses des éléments sonores doit être limité.

L'usage de pétards et d'avertisseurs sonores de voitures est interdit.

L'arrêt de la sonorisation et la fermeture des salles doivent se faire impérativement à 2 heures du matin et sans aucune dérogation possible.

A la sortie de la salle, les organisateurs doivent veiller à ce que la tranquillité du voisinage soit respectée, en particulier limiter le bruit de départ des véhicules et les conversations près des véhicules.

Article 7

APRES UTILISATION

Nettoyage de la salle.

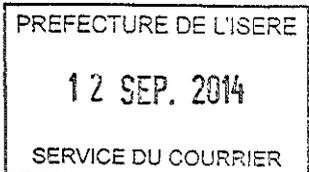
Éteindre l'éclairage.

Vérifier que tous les robinets soient fermés.

Rangement du mobilier.

Fermer les portes et fenêtres.

Couper le chauffage.



Article 8

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux en 2 exemplaires sera effectué avec le responsable des salles à la remise et à la restitution des clés.

Les jours et heure de l'état des lieux sont fixés par le responsable des salles.

L'inventaire est mentionné sur la feuille d'état des lieux.

Les produits de nettoyage, sacs poubelles et papier hygiénique seront apportés par l'utilisateur.

Article 9

LITIGES

En cas de difficulté ou de contestation dans l'exécution des obligations sus-énoncées, la Mairie pourra saisir le tribunal compétent.

En cas de non respect du présent règlement toute prochaine location sera refusée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

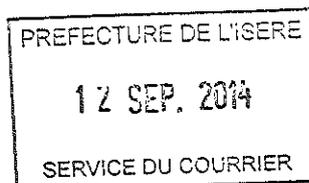
Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: Tarifs du restaurant scolaire 2014-2015 et modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'harmoniser les tarifs du restaurant scolaire municipal dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de St Mury Monteymond.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

- Quotient familial inférieur ou égal à 500 € : 3,68 €
- Quotient familial entre 500 € et 900 € : 3,92 €
- Quotient familial entre 901 € et 1300 € : 4,58 €
- Quotient familial entre 1301 € et 1700 € : 5,05 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € : 5,20 €
- Tarif adultes : 6,56 €
- Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI : 3,63 €

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,56 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

Monsieur le Maire propose aussi que le règlement intérieur du restaurant scolaire soit conservé en l'état tout y en ajoutant deux paragraphes, libellés comme suit :

Échelle de sanctions :

Niveau 1 : avertissement oral délivré par Roselyne,

Niveau 2 : lettre aux parents adressée par la mairie,

Niveau 3 : convocation des parents et exclusion d'une journée de la cantine ou des TAP.

Utilisation du matériel dans le cadre des TAP :

Le matériel périscolaire est fourni par la mairie. Toute dégradation due à une mauvaise utilisation impliquera le remplacement du matériel aux frais de la famille de l'élève.

Il est précisé que ce règlement intérieur est commun au restaurant scolaire et aux TAP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015,
- approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et des TAP.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



PAR DELEGATION DU MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 09 septembre 2014

M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

Annule et remplace la délibération précédente suite à une erreur matérielle

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des tarifs des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune applique la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, ce qui entraîne l'accueil et la prise en charge des élèves de l'école élémentaire de 15h30 à 16h30.

Les activités proposées sont le jardinage, le sport, le bricolage, des ateliers écriture, bande dessinée, marionnettes, etc.

Les tarifs de ces activités sont harmonisés avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Forfait familial annuel, avec un tarif dégressif à compter de 2 enfants,
- Prix par séance et par enfant,

Selon le tableau ci-dessous :

FORFAIT ANNUEL			Prix par séance
Quotient familial	1 enfant	à partir de 2 enfants	
Inférieur à 500 €	20 €	35 €	0,50 €
de 501 à 900 €	35 €	60 €	0,50 €
de 901 à 1300 €	50 €	90 €	0,50 €
de 1301 à 1700 €	65 €	110 €	0,50 €
Supérieur ou égal à 1701 €	80 €	130 €	0,50 €

Il est précisé qu'il n'y aura aucun remboursement à la séance sauf en cas de force majeure (déménagement, longue maladie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

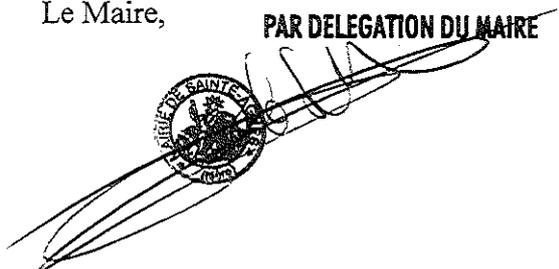
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

PAR DELEGATION DU MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE SAINTES' around the top edge and '1863' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

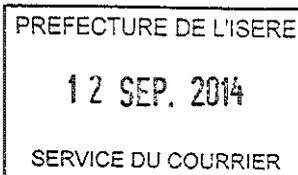
L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des tarifs des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune applique la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, ce qui entraîne l'accueil et la prise en charge des élèves de l'école élémentaire de 15h30 à 16h30.

Les activités proposées sont le jardinage, le sport, le bricolage, des ateliers écriture, bande dessinée, marionnettes, etc.

Les tarifs de ces activités sont harmonisés avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Forfait familial annuel, avec un tarif dégressif à compter de 2 enfants,
- Prix par séance et par enfant,

Selon le tableau ci-dessous :

FORFAIT ANNUEL			Prix par séance
Quotient familial	1 enfant	à partir de 2 enfants	
Inférieur à 500 €	20 €	35 €	0,50 €
de 501 à 900 €	35 €	65 €	0,50 €
de 901 à 1300 €	50 €	95 €	0,50 €
de 1301 à 1700 €	65 €	125 €	0,50 €
Supérieur ou égal à 1701 €	80 €	155 €	0,50 €

Il est précisé qu'il n'y aura aucun remboursement à la séance sauf en cas de force majeure (déménagement, longue maladie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

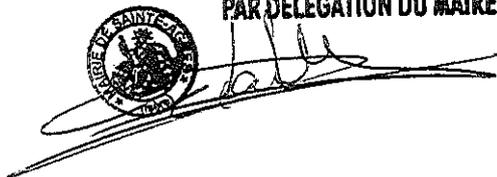
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

PAR DELEGATION DU MAIRE

A circular official seal of the commune of Saint-Genès is positioned to the left of a handwritten signature. The signature is written in black ink and is written over a horizontal line. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-GENÈS' and '1914'.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 03 septembre,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Néant

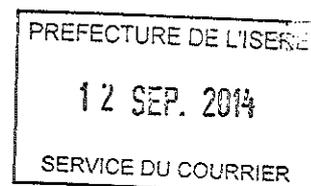
Absents : Néant

Date de convocation : 25 août 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 09 septembre 2014



M. Christophe IMARD a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Réforme des rythmes scolaires / recrutement d'animateurs vacataires pour les activités du périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite l'organisation d'animations diverses dans le cadre des temps activités périscolaires.

Il devient donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires.

Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois d'animateurs vacataires qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant les périodes et les animations qui leur seront affectées.

Vacation	Animation(s) prévue(s)	Rémunération forfaitaire brut horaire	Nombre d'agents	Volume horaire prévisionnel	Durée de validité
Périscolaire	Activités éducatives	20.81 €	1	102	du 02/09/14 au 04/07/15
Périscolaire	Activités éducatives	19.59 €	1	52	du 02/09/14 au 04/07/15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de 2 emplois d'animateurs vacataires aux rémunérations proposées et autorise M. le Maire à signer les documents de recrutement afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans cet emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



PAR DELEGATION DU MAIRE